

RAPPEL



AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT

AVIS PUBLIC est donné que :

1. La réglementation municipale interdisant le stationnement de nuit sur rue est applicable du **lundi 1er novembre** au **vendredi 15 avril prochain**.
2. Durant cette période, le stationnement de nuit est interdit sur tout chemin public **entre vingt-trois heures (23 h) et six heures (6 h)**.
3. Le stationnement de nuit pourra être autorisé, lorsque les conditions météorologiques le permettront, dans une ou plusieurs des six zones de stationnement du territoire rimouskois.
4. Chaque jour, **au plus tard à 17 h 30**, la carte interactive disponible dans la rubrique « Stationnement hivernal de nuit » du site Internet de la Ville sera mise à jour.
5. Lorsqu'une zone apparaît en vert, le stationnement de nuit est autorisé. Lorsque la zone apparaît en rouge, l'interdiction de stationnement de nuit est maintenue.
6. Lorsque le stationnement de nuit est interdit dans une zone, les citoyens et visiteurs peuvent stationner leur véhicule dans l'un des stationnements alternatifs prévus à cet effet. Ces stationnements alternatifs sont identifiés en bleu sur la carte interactive. Il est également possible de composer le **418 724-3144** pour savoir si le stationnement de nuit est autorisé ou non dans une zone.
7. À noter qu'en cas d'infraction à la réglementation, les contrevenants s'exposent à une amende de 20 \$, plus les frais. Leur véhicule pourra également être remorqué, sans avis préalable et à leurs frais.

FAIT À RIMOUSKI, CE 2 NOVEMBRE 2022

Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat